

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 26 mars 2015

N° 2015- 10

**PREFECTURE
DE TARN-ET-GARONNE**

30 MARS 2015

Nombre de délégués en exercice :	16	L'an deux mil quinze, le 26 mars à 10 heures 00, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département à Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	10	
Date de la convocation :	18 mars 2015	

Présents : **Mme** RIOLS **MM.** ASTOUL, BONSANG, CAMBON, DAGEN, DONNADIEU, LAMOLINAIRIE, LAVABRE, MOLLE et MOUCHARD.

Absents excusés : **Mme** MAGNANI, **MM** ALAZARD, ASTRUC, GARRIGUES, MARTY, et SAZY.

Assistaient à la séance : **M** CHANRION Communauté de Communes du Quercy Caussadais
Mme LAYMAJOUX (Direction de l'Environnement du Conseil Général),
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).

OBJET : Renouvellement de conteneurs métalliques : MAPA.

Le Président rappelle que le parc de matériel nécessaire à la réalisation des prestations de transport des déchets assurées en régie directe par le Syndicat Départemental comporte entre-autre 40 conteneurs métalliques de 35m3 acquis fin 2004 pour le transfert des ordures ménagères.

Ces conteneurs sont manipulés quotidiennement sur les quais et sur les sites de traitement et subissent de ce fait, et de par la nature particulière des matières transportées (OM, encombrants ...) un vieillissement sensiblement accéléré.

C'est pour cette raison qu'a été proposé, dans le cadre des propositions d'orientations budgétaires pour 2015, l'engagement d'un programme de renouvellement progressif du parc visant à remplacer les éléments les plus détériorés.

Sur la base de l'acquisition d'une première série de 10 conteneurs de 35 m3 une consultation a été lancée le 02 février 2015 dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA).

Après vérification et analyse, le Président propose de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise GHIRETTI SARL qui a présenté la meilleure offre étant par ailleurs précisé que la Commission d'Appel d'Offres a été consultée pour avis.

*
**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- approuve la proposition présentée,
- autorise le président à signer le marché correspondant dans les conditions suivantes :
 - entreprise GHIRETTI SARL
 - montant du marché : 45 000 € HT

**PREFECTURE
DE TARN-ET-GARONNE
30 MARS 2015**

Fait et délibéré le 26 mars 2015

Le Président,

Jean CAMBON

